

LES DÉCHETS

La collecte en point d'apport volontaire

En plus de la collecte hebdomadaire en porte-à-porte des sacs jaunes pour les emballages légers et des sacs bleus pour tous les papiers, Cap Atlantique met à votre disposition plus de 1 000 conteneurs en apport volontaire.

Près de 1 000 conteneurs d'apport volontaire sur le territoire



Nouveau : retrouvez sur la carte ci-dessus les points d'apport volontaire accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le tri, ce n'est pas à la méthode sauvage !



<https://www.cap-atlantique.fr/services-a-la-population/dechets/la-collecte-en-point-dapport-volontaire>

Se débarrasser des déchets en dehors des dispositifs prévus par Cap Atlantique peut générer des problèmes sanitaires, de sécurité pour les usagers et pour les agents de veille propreté et d'image pour notre territoire.

Les dépôts sauvages sont interdits, y compris au pied des conteneurs, des bacs individuels, devant les déchetteries ou alentours, et pénalement répréhensibles par amendes allant jusqu'à 1 500 € selon les articles R632-1 et R635-8 du Code Pénal.

Il est également interdit de :

- ▶ **jeter des déchets et/ou effluents** dans le réseau d'assainissement ou dans le milieu naturel,
- ▶ **brûler ses déchets** à l'air libre. Article 84 du règlement Sanitaire Départemental - Le brûlage à l'air libre de végétaux est une des causes évidentes de pollution de l'air aux particules fines qui amplifient gravement les risques respiratoires des personnes fragiles, particulièrement vulnérables en période de pandémie.

[Télécharger le dépliant "Pour mieux respirer ne brûlez pas vos déchets verts"](#)



Le saviez-vous ?

129 tonnes de dépôts sauvages collectées en 2019 sur le territoire = 150 000 € de ramassage et de frais de traitement en moyenne !

Le tri, ce n'est pas à la méthode **sauvage** !



Dépôt sauvage
= amende
jusqu'à 1 500 €



Trier, c'est bien
Bien trier,
c'est mieux !



Assérac • Batz-sur-Mer • Camoël • Férel • Guérande
Le Croisic • Le Pouliguen • Mesquer • Pérestin

www.cap-atlantique.fr

Herbignac • La Baule-Escoublac • La Turballe •
Piriac-sur-Mer • Saint-Lyphard • Saint-Molf



Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique

3 Avenue des Noëllés
44503 La Baule-Escoublac Cedex

☎ 02 51 75 06 80